



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Crédit d'investissement relatif à la mise en conformité LHand des arrêts de bus « Moncor » sur la route cantonale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit d'investissement relatif à la mise en conformité LHand des arrêts de bus « Moncor » sur la route cantonale.

I. CONTEXTE

Dans le message du 18 décembre 2018 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), le Canton de Fribourg a identifié les arrêts de bus sur route cantonale à mettre aux normes LHand.

Le Canton de Fribourg, par le biais de son Service des ponts et chaussées (SPC), planifie de réaliser au printemps 2024 la mise en conformité LHand des arrêts de bus Moncor qui se situent sur la route cantonale de Moncor. La Commune doit participer financièrement pour les objets édilitaires.

En effet :

- Selon l'article 166 de la Loi sur la mobilité (LMob), *les frais de construction et de réaménagement des routes et de leurs parties intégrantes sont à la charge du propriétaire de la route. Les coûts comprennent notamment les dépenses pour les études, l'acquisition des terrains, les travaux, la surveillance de l'exécution et l'abornement.*



- Selon l'article 167 LMob, les frais de construction et de réaménagement des objets à caractère édilitaire sont à la charge de la Commune ou des éventuels privés concernés. Les objets à caractère édilitaire sont définis à l'art. 17 LMob. Il s'agit des ouvrages qui par rapport aux besoins du trafic général sont provoqués de façon prépondérante pour les besoins d'un équipement local, par exemple, les trottoirs, les passages pour piétons et leur éclairage, et les abribus.
- Selon l'article 92 LMob, l'Etat, en tant que commanditaire de l'offre en transport public, est compétent pour établir le plan d'infrastructure de mobilité pour une infrastructure dédiée au transport public faisant partie intégrante d'une route, telle que les arrêts de bus. Selon l'article 174 LMob, les infrastructures dédiées au transport public faisant partie intégrante de la route sont financées par le commanditaire de l'offre en transport de voyageurs.

A noter que pour l'aménagement des arrêts de bus sur les routes publiques conformément à la LHand, le Canton a élaboré une instruction (document 633_12f), laquelle a été mise à jour en 2023 et est disponible sur leur site internet. De même, une instruction (document 1004 F) a été publiée par le SPC et le Service de la mobilité (SMo) le 26 avril 2023 pour le financement des arrêts de bus sur route communale.

II. PROJET

L'arrêt de bus en direction des Dailles prévoit le maintien de l'arrêt en encoche à son emplacement actuel. C'est un arrêt raccourci qui est aménagé (arrêt de priorité 3 selon la directive) avec une longueur du quai (à 22 cm de hauteur) de 15 m, une zone d'approche (quai à 16 cm de hauteur) de 16.50 m. Le trottoir franchissable devant l'accès à la place de parc du bâtiment qui abrite le magasin Aldi est adapté aux rayons de courbure. L'abribus est déplacé. Aucune place de stationnement n'est supprimée.

Pour l'arrêt en direction de Fribourg, c'est un arrêt sur chaussée qui est prévu, l'espace à disposition (géométrie routière, distance du bâti) étant insuffisant pour pouvoir aménager un arrêt en encoche en conformité avec la LHand. Cette solution a l'avantage de permettre l'aménagement d'un arrêt standard (priorité 1 selon la directive) de 19 m de longueur. Le projet a été validé par le Canton, notamment le SMo, après étude de plusieurs variantes. L'abribus est déplacé et l'espace de verdure augmenté.

Pour les deux arrêts de bus, sont à charge de la Commune les déplacements des abribus existants et les adaptations des trottoirs. Les quais des arrêts de bus, les reprises de la route et des accès sont à charge du Canton.

Le Conseil communal prévoit de profiter de ces travaux pour assainir l'abribus de l'arrêt Moncor en direction la ville de Fribourg, qui est un des plus anciens de la Commune et est fortement dégradé. L'abribus inutilisé à la route du centre Sportif a pu être récupéré et rénové par les Services extérieurs et sera posé à la place de l'ancien abribus de Moncor. Cette opération permet non seulement de réduire les frais d'investissement, mais également ceux d'entretien de l'abri inutilisé, autrefois régulièrement la cible de vandalisme.

III. PROCEDURE

Le projet a été mis à l'enquête publique par le Service des ponts et chaussées dans la Feuille officielle n°49 du 10 décembre 2021. Les plans ont été approuvés par la DIME le 7 juin 2022. Le SPC a mandaté un ingénieur civil pour élaborer l'appel et le projet d'exécution.

IV. DEVIS

Les coûts du projet sont basés sur le devis estimatif du projet d'exécution élaboré par le SPC et se déclinent de la manière suivante :

		Part Canton	Part VsG
Construction routière	CHF	185'000.-	150'000.-
Aménagement des abribus	CHF		50'000.-
Honoraires	CHF	128'000.-	5'000.-
Divers et imprévus	CHF	30'000.-	25'000.-
Total TTC	CHF	343'000.-	230'000.-

A noter que les acquisitions de terrain (en cours) sont entièrement à charge du Canton.

V. BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Un montant de CHF 230'000.- TTC figure dans le budget 2024 des investissements dans la rubrique 6220.5010.007.

VI. CHARGE FINANCIÈRE

Le besoin en financement se monte à CHF 230'000.- TTC, réalisable par un emprunt.

Demande de crédit d'investissement brut	CHF	230'000.-
Amortissement de 4 % par an sur CHF 230'000.- selon MCH2	CHF	9'200.-
Intérêts de 2% par an sur CHF 230'000.-	CHF	4'600.-
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES	CHF	13'800.-
=====		

VII. PLANNING

Le SPC prévoit de démarrer la réalisation des travaux au printemps 2024 pour un achèvement dans le courant de l'année.

VIII. PROPOSITION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 230'000.- et à l'autoriser à recourir à l'emprunt.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale
Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, mobilité et environnement


Francine Defferrard

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 4 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel Roulin



Le Syndic


Bruno Marmier

Annexes : Plans de projet



